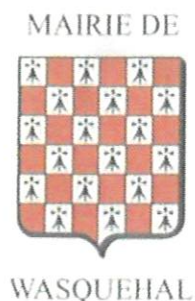


Département du Nord
.....
Arrondissement de Lille
.....
Canton de Croix
.....

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EMPRISE
POUR LA POSE D'UNE TONNELLE
SUR VOIE PUBLIQUE
ARR2026-115**



Le Maire de la ville de Wasquehal,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1958 modifiée ;
Vu l'ordonnance n° 59.1351 du 27 décembre 1958 relative à la conservation du domaine public routier ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
Vu le règlement de la Police Municipale du 5 août 1976 ;
Considérant la demande du commerce « La DS Gourmande » afin d'obtenir l'autorisation d'installer une tonnelle :

ARTICLE 1

Le commerce **La DS Gourmande** est autorisé à installer une tonnelle :

Sur le trottoir au droit du n° 35 rue Francisco Ferrer,

Pour permettre la restauration en extérieur

Le dimanche 20 septembre 2026 de 8 h à 20 h.

La zone d'installation de la tonnelle devra être sécurisée durant la journée du 20 septembre 2026.
Le cas échéant, la validité de l'arrêté sera révoquée.

Le commerce s'engage à maintenir la circulation des piétons sans gêne effective ainsi que l'accès aux habitations et commerces durant la tenue de l'événement.

ARTICLE 2

La tonnelle sera installée par le commerce **La DS Gourmande**, n° 35 rue Francisco Ferrer 59290 **WASQUEHAL**.

ARTICLE 3

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Ilevia
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra

Wasquehal, le 18 SEP. 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



N.B. – Les panneaux d'interdiction de stationner ne sont pas fournis par la ville.

Publié en ligne le : 18 SEP. 2026